



Département ressources humaines

Décision n°2023-754

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien-ne gestion du bocage à la direction nature et jardins.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction nature et jardins, un emploi de technicien-ne gestion du bocage, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Maintenir et de développer la trame bocagère, support de la trame verte, en veillant à réduire les écoulements et les ruissellements et en permettant aux exploitants agricoles de mettre en place un atelier spécifique de valorisation des produits de la haie par le biais du développement de filières dédiées à l'échelle du territoire.
- Assurer une concertation avec les acteurs du bocage.
- Actualiser l'état des lieux des données bocagères.
- Mettre en œuvre les actions de gestion pérenne et de développement du bocage.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien-ne gestion du bocage à la direction nature et jardins est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien·ne, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023